

JOYEUX ANNIVERSAIRE

Megan Dery, Tamara Guben Lallouz,
Aviva Diamond, Jeremie Mamane,
Rachel Schlosberg Elbaz, Galia
Elbaz

NAHALA / YAHRZEIT

Samedi 16 mai / 22 Iyar
Cohava bat Rahma zl, mère de Maxime
de Moyal
Dimanche 17 mai / 23 Iyar
Shlomo ben Miriam zl, père d'Aime
Bensoussan
Lundi 18 mai / 24 Iyar
Shimon ben Luna zl, père de Béatrice
Perez
Vendredi 22 mai / 28 Iyar
Chalom ben Myriam zl, père de Marie
Ohayon



Bulletin OR SHALOM

16 mai 2020 / 22 Iyar 5780

SHABBAT SHALOM !

HORAIRE DES OFFICES SHABBAT

Allumage des bougies: 20h01
PRIÈRES À LA MAISON
Minha/Kabat Shabbat: 19h30 (Zoom)
Minha/Seouda Shlishit/Arvit: 20h00
Sortie du Shabbat: 21h13

JOURS DE LA SEMAINE

Lundi / Mardi / Merc. / Jeu. /
Dim.: 19h30

COVID-19

Pour l'instant, nous n'avons pas de confirmation du gouvernement pour ouvrir les portes de la synagogue. Une fois que nous serons autorisés à rouvrir le bâtiment, sachez que nous prendrons toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et le bien-être de nos fidèles. Nous surveillons de près la situation en constante évolution et vous tiendrons informés de tout nouveau développement.

BEHAR-BEHOUKOTAI



CERTAINS POINTS SAILLANTS

- Lois liées à la chémita (année chabbatique), et au jubilé
- L'interdiction de prix excessifs
- L'interdit de blesser un juif par des paroles
- Lois du rachat des maisons et des terres en Erets Israël
- L'obligation de soutenir le nécessiteux
- Interdiction du prêt ou d'emprunt à intérêt fait à un juif
- Lois concernant la vente du serviteur juif et cananéen
- Ne pas se prosterner sur un sol en pierre

Livre brun - p. 287 | English Artscroll - p. 696 | Artscroll français - p. 736

ASSURANCES MALADIES GRAVES ASSURANCE-VIE

Protégez l'avenir de votre famille.
Je peux vous aider.



Meyer Elbaz
514 651-5701
meyer.elbaz@sunlife.com
www.sunlife.ca/meyer.elbaz

Discutons de vos options

Assurance-vie et santé • Assurances maladies graves
Assurance-invalidité • Assurance soins de longue durée
Assurance prêt hypothécaire • REER/FERR • REEE
Fonds communs de placement



www.orshalomddo.com | www.facebook.com/OrShalomDDO
514.624.0034 | 96, rue Fredmir, D.D.O. (Qc) | info@orshalomddo.com



Conseiller en sécurité financière, Distribution Financière Sun Life (Canada) inc. f., cabinet de services financiers
Représentant en épargne collective, Placements Financière Sun Life (Canada) inc. f., cabinet de courtage en épargne collective
Filiales de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie - La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est membre du groupe Financière Sun Life.
© Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie 2019.

UN MOT SUR LA PARACHAT

Être prêt aux sacrifices

La Parachat de cette semaine, Béhar, traite de la Mitsva de la Chémita. Cette Mitsva consiste à laisser (en Erets Israël) la terre se reposer une fois tous les sept ans, c'est-à-dire qu'il est interdit d'y effectuer les travaux agricoles. Le propriétaire doit aussi retirer sa propriété des fruits de sa récolte, et permettre leur consommation à tout celui qui le désire.

Le verset dit : « Et si vous dites ; qu'allons-nous manger durant la septième année, ... et J'ordonnerai Ma bénédiction durant la sixième année et la terre fera pour trois ans. »

Les commentateurs s'interrogent pourquoi la Torah a-t-elle eu besoin d'écrire en introduction « Et si vous dites ; qu'allons-nous manger durant la septième année ». A priori, le verset aurait pu dire directement « Et J'ordonnerai Ma bénédiction durant la sixième année et la terre fera pour trois ans. »

Rav Eliahou Lopian explique au nom du Sforno que la Torah a promis une bénédiction différente selon le niveau de Emouna (foi en D.ieu) de chacun :

Celui qui ne pose pas de questions et est prêt à accomplir l'ordre d'Hachem avec dévouement recevra une quantité de récolte d'une année, qui lui suffira pour trois ans. La récolte sera bénie en elle-même et l'on sera rassasié avec un petit peu, de sorte qu'une simple récolte suffira pour trois ans.

Mais celui qui n'a pas cette foi parfaite et ce dévouement pour les Mitsvot et qui se demande « comment puis-je accomplir cette Mitsva qui m'empêchera de vivre ? » aura le droit à une autre bénédiction. Il méritera, la sixième année, d'une bénédiction trois fois plus grande !

La différence entre les deux bénédictions est que, dans le premier cas, l'agriculteur méritera d'avoir accompli la Mitsva avec Messirout Néfech et en plus n'aura pas besoin de s'occuper, alors que, dans le second cas, l'agriculteur n'aura pas le même mérite (bien que sa Mitsva est grande) et devra en plus travailler plus, car il devra s'occuper de la récolte de trois années.

Le Darké Moussar rapporte une autre explication :

Si la Torah avait écrit directement « Et J'ordonnerai Ma bénédiction durant la sixième année et la terre fera pour trois ans » sans introduire « Et si vous dites ; qu'allons-nous manger durant la septième année », nous aurions fait dépendre l'accomplissement de cette Mitsva à la bénédiction !

Le verset a donc eu besoin de préciser « Et si vous dites ; qu'allons-nous manger durant la septième année » afin de nous apprendre, qu'idéalement, nous devons être prêts à faire la Mitsva de Chémita (ainsi que les autres Mitsvot) avec Méssirout Néfech, avec un dévouement hors du commun !

Cet enseignement concerne toutes les Mitsvot. Il est vrai que le respect du Chabbath et des Mitsvot apporte la joie et le bonheur et ouvre les portes des bénédictions, mais, à priori, il faut essayer d'atteindre un niveau élevé, et être prêt à servir Hachem même au prix de grands sacrifices et même si l'on est sûr que l'on ne recevra aucune bénédiction sur terre.

[Cette qualité est particulièrement nécessaire pour ceux qui méritent de faire Téchouva, car, souvent, au début de la Téchouva, les forces du mal peuvent avoir le droit de présenter des difficultés afin de voir si la Téchouva est sincère et afin de purifier entièrement le fauteur de ses fautes ! Il faut alors être très têtu et continuer fermement dans le droit chemin. Si l'on agit ainsi, les épreuves tomberont généralement facilement car le mauvais penchant remarque que les difficultés que nous surmontons augmentent grandement notre mérite et il s'arrange donc de nous faciliter les Mitsvot... !]

Prions qu'Hachem nous aide à tous à être de grands Tsadikim et Tsadékot et à sanctifier Son grand Nom, Amen ! Prions pour nos frères et sœurs, pour leurs réussites spirituelles et matérielles, et supplions Hachem de faire faire Téchouva à tout le monde, Amen !

Par Rav Emmanuel MIMRAN

A WORD ON THE PARASHAT

Satisfying Blessings

"The land will give its fruit and you will eat to satiation," (Lev. 26:5). One of the blessings the Torah promises us is an abundance of wealth. It is interesting that it is followed by a second blessing: that we will not only be blessed with wealth, but we will be satisfied with it.

Rashi points out that the real blessing is the ability to enjoy what we have and be satisfied with a little. Without the blessing of satisfaction, we may never realize how much we really have. We may be so driven to acquire and consume more and more, never achieving the peace of mind to enable us to stop and say thank you.

The Talmud teaches us to look to those who have less than us in order to cultivate a real appreciation for how lucky we truly are and to understand that everything we have is a gift. The biggest blessing in life isn't winning the lottery, but having the ability to enjoy what we have and be content and satisfied with the simple things in life. To the extent that we can appreciate and be content with what have, our connection to God will grow, as will our ability to see the beauty of the Divine everywhere. "Who is truly wealthy? Someone who finds joy in what he has."

By Rabbi Ron Jawary

HALAKHOT DE LA SEMAINE

Havdala

Es-que les femmes ne boivent pas le vin de la Havdala et pourquoi?

1. Si une femme (ou une jeune fille) est seule, elle a l'obligation de la réciter la Havdala et de boire le vin. (à priori 86 ml)

2. Si elles écoutent la Havdala récitée par un homme, la coutume est de ne pas boire mais ce n'est pas interdit. Le Maguen Avraham explique que 'Hava a donnée à Adam du vin provenant de l'arbre défendu. Elle a donc éloigné et séparé (Havdala) l'homme du bien suprême dont on pouvait jouir dans le Gan Eden.

C'est pourquoi, elle ne méritera pas d'en goûter au moment de la Havdala (séparation entre le Chabbath et la semaine).

